

# Clauses du contrat d'adoption

## **L'adoptant s'engage à :**

- bien traiter l'animal, à lui donner nourriture, soins et habitat convenables.
- restituer le chat à l'association s'il désire se séparer de celui-ci ou avoir l'accord écrit de l'association pour un changement de propriétaire.
- stériliser le chat si cela n'a pas été déjà fait par l'association, au plus tard au 6 mois de l'animal. L'adoptant devra dans ce cas verser un chèque de 90 euros pour un mâle et 130 euros pour une femelle, chèque non encaissé et rendu dès que l'association recevra la preuve vétérinaire de la stérilisation ( facture ou certificat du vétérinaire).
- faire tous les vaccins de nature à garantir le bon état sanitaire de l'animal.
- Recevoir une bénévoles de l'association, afin de s'assurer du bon état et des bonnes conditions de vie de l'animal.

Le non-respect d'au moins une des clauses entraînera la révocation de l'adoption et autorisera l'association « Les Minouchats » à reprendre l'animal sans accorder à l'adoptant une indemnisation de quelque ordre qui soit. Dans tous les cas, l'ensemble des documents administratifs et vétérinaires concernant l'animal devront être rendus à l'association.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacun des deux partis.